

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Travaux d'aménagement – Préparation des futurs revêtements
Sur RD26 en agglomération
Intersection rue de l'Illet/Bel-air/ rue de la Forêt/rue de la Fleuriais

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 16 février 2023 de l'entreprise EIFFAGE – 12 rue de Bellevue 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;

Vu l'autorisation d'entreprendre les travaux, délivrée par l'Agence routière départementale du Pays de Fougères, en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement – Préparation des futurs revêtements sur RD26 en agglomération – rue de l'Illet/Bel-air/ rue de la Forêt/rue de la Fleuriais, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 – À compter du 27 février 2023 jusqu'à la fin des travaux (prévision 31 mars 2023), la circulation et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier et une déviation sera mise en place (plan annexé).

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux.

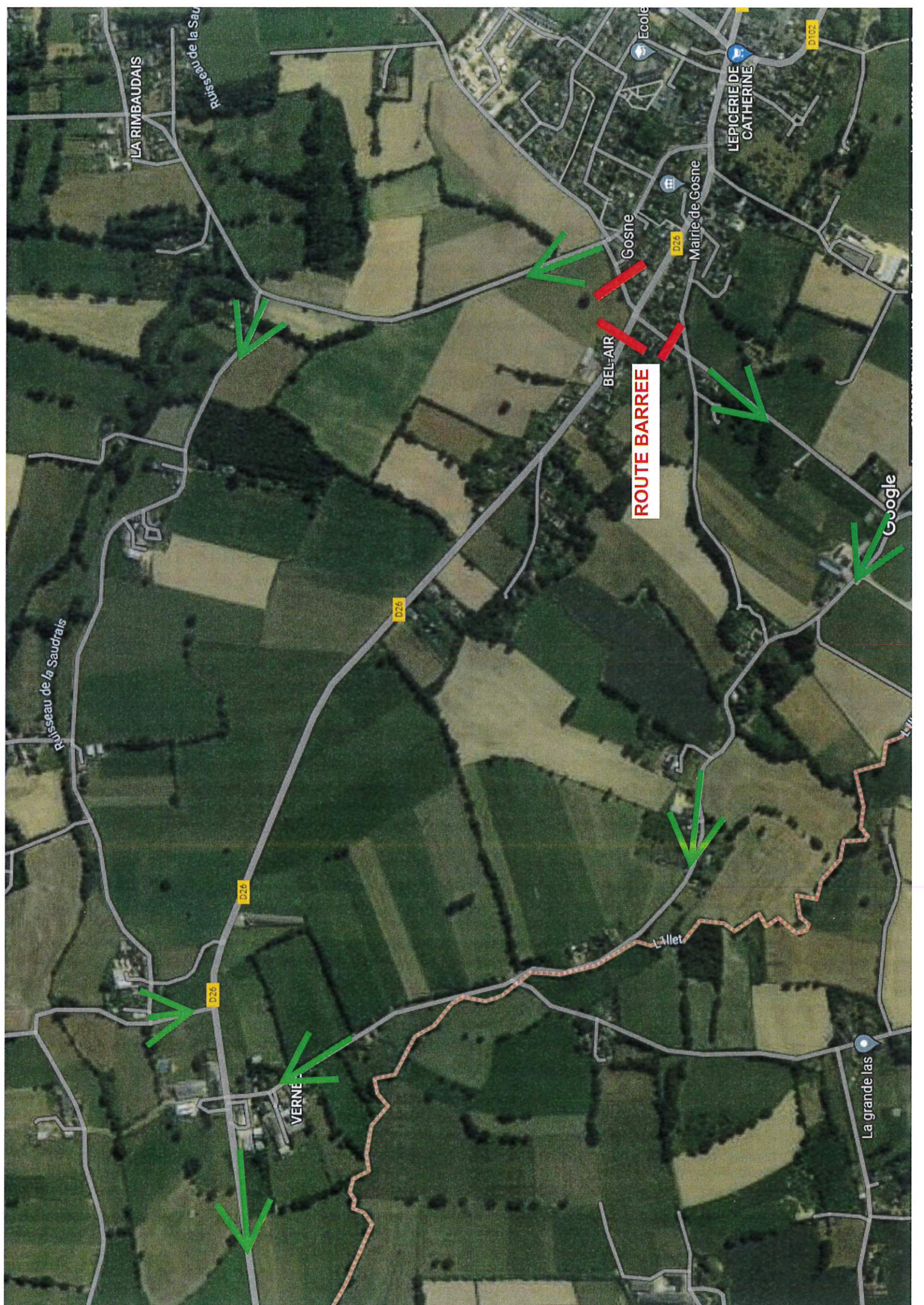
Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de Gosné, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, l'Agence Routière Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 16 février 2023

L'adjoint au Maire,
Bruno MORIN





LA RIMBAUDAIS

Ruisseau de la Sauc...

Gosne

L'ÉPICERIE DE CATHERINE

Mairie de Gosne

BEL-AIR

ROUTE BARREE

VERNE...

Allet

La grande las

Google

D26

D26

D26

D102